

Berne, le 2 octobre 2006

Circulaire du Bureau international 343

Myanmar – Emissions illicites de timbresposte

Madame, Monsieur,

L'administration postale de **MYANMAR** me prie de communiquer aux administrations postales des Pays-membres de l'UPU ce qui suit:

«Myanmar n'a émis aucun timbre depuis le 9 décembre 2004. Le timbre enregistré à cette date dans le système de numérotation des timbres-poste de l'Association mondiale pour le développement de la philatélie (WNS) portait sur le thème Sommet mondial du Bouddhisme.

Par ailleurs, en réponse aux demandes récemment formulées par les associations philatéliques et les collectionneurs, l'administration postale de Myanmar souhaite préciser qu'elle n'a pas émis de timbre-poste surchargé pour le centenaire de la Coupe du monde de la FIFA en 2006.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés, K.J.S. McKEOWN